

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 OCTOBRE 2017 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2017

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de septembre 2017

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2017

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2017

5.4 Autorisation de paiement / Recommandation de paiement no 2 / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique / *Insituform Technologies Limited*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 744 663, 140, avenue de la Rivière

6.3 Adoption du Règlement numéro 11340-2017, modifiant le Règlement numéro 11290-2017 concernant la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées, afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 577 247 \$ et d'y affecter un montant de 172 168 \$ du solde disponible du Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 et un montant de 405 079 \$ du fonds général

6.4 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats

6.5 Présentation du projet de Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats

6.6 Octroi de contrat / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée/ Excavation ETR Inc.

6.7 Prolongation des dates de fin de projet dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

6.8 Évaluation du directeur général / Année 2017

- 6.9 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire / *RANDSTAD*
- 6.10 Mandat pour délimiter des terrains / Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / DLT arpenteurs-géomètres
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

158-10-2017

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec l'ajout du point suivant :

6.11 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

159-10-2017

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2017**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2017 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

- 4. **CORRESPONDANCE**

- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de septembre 2017**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de septembre 2017 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2017

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 septembre 2017 et les invite à le consulter.

160-10-2017

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2017

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017 totalisant 353 241,64 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2017 totalisant une somme de 353 241,64 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2017

Le directeur général et trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 30 septembre 2017 et les invite à les consulter.

161-10-2017

5.4 Autorisation de paiement / Recommandation de paiement n° 2 / Réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique / *Insituform Technologies Limited*

ATTENDU la correspondance reçue le 12 septembre 2017 de la firme CIMA+ recommandant le paiement n° 2 pour les travaux exécutés par la firme Insituform Technologies Limited dans le cadre du projet de réhabilitation par chemisage de conduites d'égout domestique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 655,48 \$, plus taxes applicables, à la firme Insituform Technologies Limited;

QUE cette dépense soit financée à même le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

162-10-2017

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 septembre 2017;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

163-10-2017

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 744 663, 140, avenue de la Rivière

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 744 663, correspondant au 140, avenue de la Rivière, laquelle vise à autoriser la construction d'une résidence dont la pente de toit est de 5/12, alors que la norme réglementaire minimale est de 6/12;

ATTENDU QUE la demande de dérogations vise également à autoriser une hauteur de 4,41 mètres de la corniche du bâtiment principal alors que le maximum permis est de 4,11 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogations vise de plus à autoriser une lucarne à un versant alors que le règlement exige un minimum de deux versants pour toute toiture;

ATTENDU QUE la demande de dérogations vise finalement à permettre un garage attenant d'une superficie de 10,03 mètres carrés alors que la superficie minimale requise est de 18,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet des présentes dérogations sont respectivement les articles 17.4.2, 17.4.3 et 17.5.1.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 21 septembre 2017 et recommande au conseil municipal d'accepter les dérogations concernant la pente de la toiture et la hauteur de la corniche, mais recommande de refuser la dérogation visant à autoriser une lucarne à un versant ainsi que la dérogation visant à permettre un garage attenant d'une superficie de 10,03 mètres carrés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte les recommandations suggérées par le CCU concernant le lot numéro 4 744 663, correspondant au 140, avenue de la Rivière.

164-10-2017

6.3 Adoption du Règlement numéro 11340-2017, modifiant le Règlement numéro 11290-2017 concernant la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées, afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 577 247 \$ et d'y affecter un montant de 172 168 \$ du solde disponible du Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 et un montant de 405 079 \$ du fonds général

Jim O'Brien vote contre

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le Règlement numéro 11290-2017 concernant la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du Règlement numéro 11290-2017, une dépense de 4 010 000 \$ et un emprunt de 4 010 000 \$ pour la reconstruction du poste de pompage principal des eaux usées;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 11290-2017 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU l'aide financière à recevoir de 3 328 300 \$ dans le cadre du programme FEPTEU (Annexe C.1);

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2017;

ATTENDU QU'une copie règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11340-2017, modifiant le Règlement numéro 11290-2017 concernant la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées, afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 577 247 \$ et d'y affecter un montant de 172 168 \$ du solde disponible du Règlement d'emprunt numéro 10470-2011 et un montant de 405 079 \$ du fonds général, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.4 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats.

6.5 Présentation du projet de Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats

Le conseiller Jean Perron fait la présentation du projet de Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

165-10-2017

6.6 Octroi de contrat / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée / Excavation ETR Inc.

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un cercle de virage sur le chemin du Sommet et réaménager une partie de cette rue;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU l'ouverture des soumissions tenue le 21 septembre 2017;

ATTENDU l'analyse des soumissions et les recommandations reçues de M. Daniel Côté, directeur du Service des travaux publics en date du 27 septembre 2017;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat à la firme Excavation ETR Inc. afin de procéder aux travaux de prolongement ainsi qu'à l'aménagement d'une virée au bout du chemin du Sommet, et ce, pour un montant de 104 262,79 \$ plus taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté et non affecté.

166-10-2017

6.7 Prolongation des dates de fin de projet dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

ATTENDU l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QUE la première phase du FEPTU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M\$;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

ATTENDU QUE plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

ATTENDU QUE le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

ATTENDU QUE lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

ATTENDU QUE les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QUE le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles, même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale;

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

167-10-2017

6.8 Évaluation du directeur général / Année 2017

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le conseil municipal, d'évaluer le directeur général pour l'année 2017;

ATTENDU les recommandations formulées au conseil municipal par le maire, dans une lettre datée du 26 septembre 2017, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur pour l'année 2017;

ATTENDU les clauses du Guide des conditions de travail du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du maire formulées dans sa lettre datée du 26 septembre 2017, et qui fait état d'un rendement supérieur de la part du directeur général;

QUE les clauses du Guide des conditions de travail inhérentes à cette évaluation soient appliquées.

168-10-2017

6.9 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire / RANDSTAD

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de secrétaire-réceptionniste en raison du congé prolongée d'une employée;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire par l'entremise de l'agence de placement RANDSTAD;

ATTENDU QUE la prolongation de la durée de l'embauche de la secrétaire-réceptionniste dépasse les limites de la délégation de dépenses accordées au directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire par l'entremise de l'agence RANDSTAD, et ce, rétroactivement au 6 mars 2017;

QUE la durée de l'emploi soit déterminée par le directeur général en fonction des besoins de la Ville.

169-10-2017

6.10 Mandat pour délimiter des terrains / Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets / DLT arpenteurs-géomètres

ATTENDU QUE la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets et sa plage constituent un enjeu majeur de conservation et de mise en valeur pour les résidants du lac St-Joseph et des villes qui bordent le lac;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches en vue d'acquérir l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une intervention ciblée de conservation et de mise en valeur;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un comité de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB);

ATTENDU QUE la CPAB doit délimiter certains terrains afin de connaître leur emplacement exact (voir plan ci-joint);

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme DLT arpenteurs-géomètres à la CPAB;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la CPAB à mandater la firme DLT arpenteurs-géomètres afin de délimiter certains travaux, tel qu'indiqué au plan ci-joint, au coût de 2 960 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

170-10-2017

6.11 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme CIMA+ afin de préparer le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU le dépôt dudit plan d'intervention par CIMA+ en date du 28 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme CIMA+ le 28 juillet 2017.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire remercie la population pour l'appui et la confiance témoignés à son égard au cours des 12 dernières années pendant lesquelles il a œuvré au service des fossambaugeois et fossambaugeoises. Il informe également les citoyens sur les sujets suivants :

7.1 Collectes de feuilles

Il y aura trois collectes de feuilles cet automne, soit les lundis 16 et 30 octobre ainsi que le lundi 13 novembre.

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux recyclables ou compostables car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost. Les sacs de plastique déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés. Les contenants suivants sont toutefois acceptés : le bac brun, les sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac-au-sol, Cascades, ou autres marques) et les boîtes de carton non ciré.

7.2 Fête de l'Halloween

Les automobilistes sont invités à la prudence lors de la fête de l'Halloween le 31 octobre prochain. Les enfants sont de plus en plus nombreux dans les rues et ils peuvent oublier les règles de sécurité piétonnières les plus élémentaires lorsqu'ils sont distraits.

7.3 Abaissement du niveau du lac

L'abaissement du niveau d'eau du lac St-Joseph se poursuit progressivement comme prévu, et ce, jusqu'au début du mois de novembre.

7.4 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

La Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac est à la recherche de nouveaux bénévoles pour son conseil d'administration. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire, Mme Stéphanie Langlois, ou se présenter à l'assemblée annuelle qui aura lieu le 12 octobre à 17 h, au Pavillon Desjardins.

7.5 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 16 octobre prochain.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le suivi concernant un rôdeur potentiel sur le territoire.
2. La possibilité de garder en place plus longtemps le quai au bas de l'avenue du Quai ainsi que les sanitaires.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 10.

Des citoyens profitent de l'occasion pour remercier monsieur le maire pour son dévouement, son implication et son excellent travail qui ont permis que *la vie soit belle à Fossambault-sur-le-Lac.*

171-10-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 10.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier